

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : contact@fdc30.fr



www.fdc30.fr

Communiqué d'information Influenza aviaire

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2022, le niveau de risque d'influenza aviaire vient d'être porté au niveau le plus **élevé**.

Dans le Gard, à ce jour, un cas est avéré sur la commune de FOURQUES.

Concernant la chasse, nous vous rappelons le respect des mesures de biosécurité qui s'imposent :

	Mesures de biosécurité	Mesures de biosécurité renforcées
Risque élevé	Transport et utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau	Transport des appelants « nomades » autorisé pour les détenteurs de catégorie 1 (au maximum 30 appelants) Tous les appelants transportés doivent provenir du même lieu de détention Utilisation des appelants « résidents » autorisée pour les détenteurs de catégories 1 2 et 3 Les appelants « nomades » et les appelants « résidents » ne doivent pas avoir de contact direct Seuls les appelants nomades d'un unique détenteur peuvent être présents en plus des appelants résidents présents sur le site de chasse de façon permanente
	Transport et lâchers de gibiers à plumes	Transport et lâchers de gibier à plumes interdits Dérogation possible sous conditions pour la remise en nature des galliformes uniquement

En cette période hautement sensible, les chasseurs en qualité de Sentinelle sanitaire au sein de leurs territoires de chasse doivent signaler à la Fédération départementale des chasseurs tout constat de mortalité anormale d'oiseau.